

Les sinistres dégâts des eaux, incendie et dommages ouvrage



## OBJECTIF(S)

- Déterminer les actions à mener lors de la réception des déclarations de sinistres dégâts des eaux, incendie et DO

## NIVEAU & PUBLIC

### SPÉCIALISATION

Gérance Locative et Syndic de Copropriété

**Prérequis** : aucun

## MODALITÉS DE PARTICIPATION

**Durée** : 1 jour (soit 7 heures)

**Moyens pédagogiques** : Cas pratiques - Support pédagogique Quiz d'évaluation finale

**Matériel nécessaire** : vidéo projecteur, paper-board

**Effectif maximum** : 20

## INTERVENANT(S)

**Formateur** : Responsable indemnisations IRD et Gestion sinistres des Grands-Comptes Expert d'assuré sur le volet assurantiel

*Validé par le Bureau de la Commission Formation FNAIM*

## TARIFS

**Adhérent FNAIM** : 220 € HT

**Non Adhérent FNAIM** : 320 € HT

## PROGRAMME

### I – PREAMBULE

Les Assurances de responsabilité vs les assurances dommages

### II – LA CONVENTION IRSI - LA BASE :

- Evènements : dégâts des eaux et incendie
- Locaux
- Dommages

### III – LA CONVENTION IRSI - EN PATRIQUE

- La recherche de fuite : qui organise, qui paye ?
- Qui doit déclarer le sinistre et à quel moment
- 2 modes de gestion suivant l'enjeu
- Les prises en charge : qui paye quoi ?

### IV – LA DOMMAGES OUVRAGE – LA BASE

- Quels sont les ouvrages concernés
- Pourquoi souscrire un contrat dommages ouvrage
- Les dommages ouvrant droit à indemnisation
- Les garanties obligatoires et facultatives
- Le point de départ,

### V – LA DOMMAGES OUVRAGE- EN PRATIQUE

- Gérer un sinistre dommages ouvrage ? qui fait quoi ?
- Les délais légaux imposés à votre assureur
- La convention CRAC
- L'expertise en pratique (seuil, comment récuser un expert ? comment contester ses conclusions ?)



Programme accessible  
aux personnes  
en situation de handicap